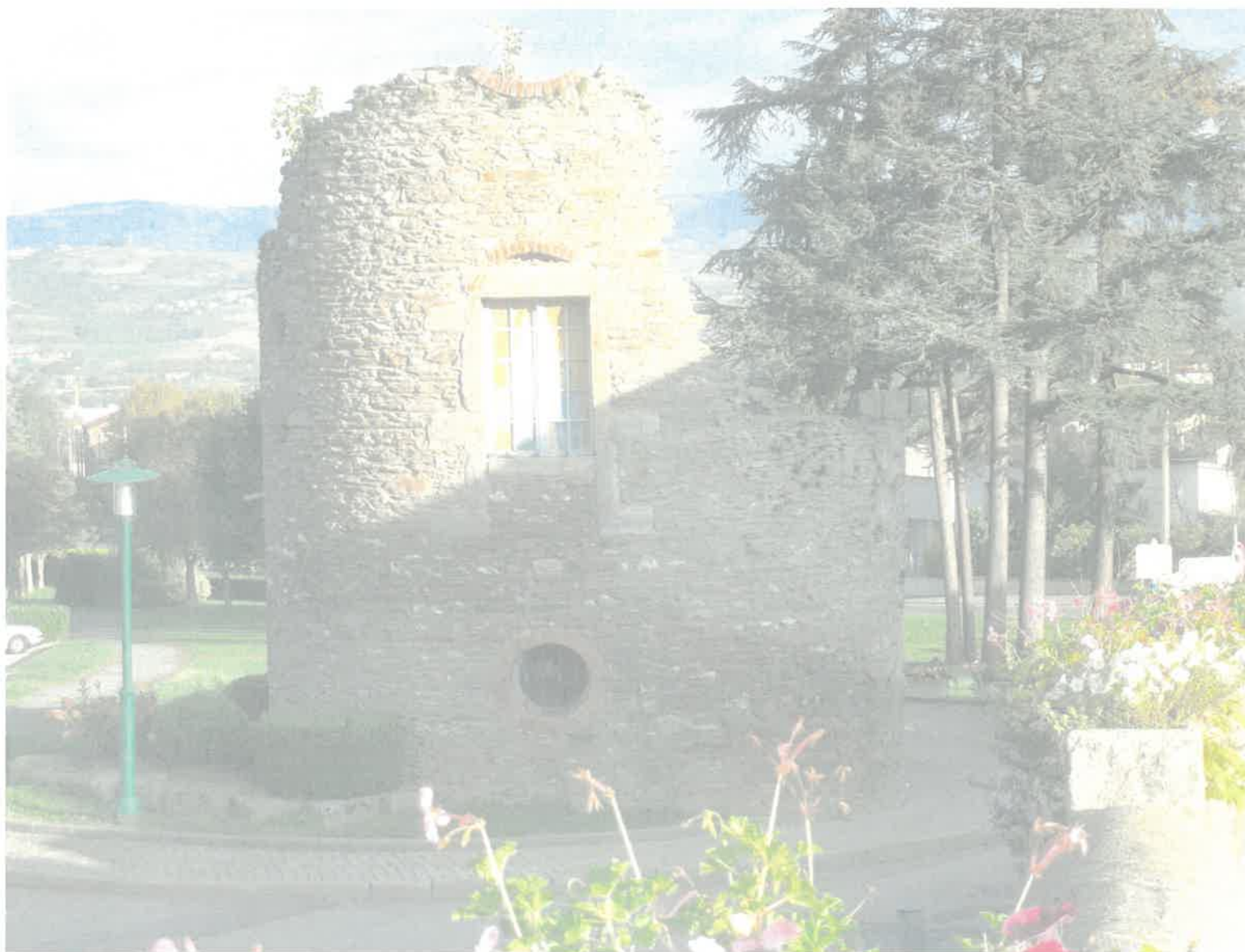




COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 04 décembre 2024



Rapport du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 04 décembre 2024

Le quatre décembre de l'an deux mille vingt-quatre, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Saint-Paul-en-Jarez, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Membres en exercice : 23

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMÉYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Monsieur Michel CHANAVAT
Madame Alice TEDDE est arrivée à 20h01

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Roger SANIAL a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROMÉYRON
Monsieur Anthony GIRAUD a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Monsieur François FERRUIT a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT
Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO

Secrétaire de séance : Madame Josiane NEEL

Ouverture de la séance : 19 heures 30

SOMMAIRE

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	1
1. Désignation du secrétaire de séance	1
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 octobre 2024	1
3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	1
DEMANDE DE SUBVENTION	2
4. Approbation du dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée pour la requalification du complexe sportif des Fraries et la création de vestiaires mutualisés	2
5. Demande de subvention dans le cadre du fonds de solidarité du Conseil départemental de la Loire, enveloppe de solidarité, pour l'aménagement de la place du Puits	3
PROJET D'AMÉNAGEMENT	3
6. Révision libre des attributions de compensation de la commune en fonctionnement et en investissement.....	3
7. Aménagement Rue de la Plagne (OP23997) - Eclairage public	4
8. Aménagement Place du Puits (OP28228) - Eclairage public	5
9. Convention de servitude avec le SIEL – Territoire d'énergie de la Loire pour ouvrages de distribution de l'électricité.....	6
RESSOURCES HUMAINES	6
10. Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG42	6
11. Amélioration de l'attractivité du secteur de la petite enfance par une revalorisation salariale.....	8
12. Modification des conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population en 2025	9
13. Avenant à la convention d'adhésion 2023/2026 relative à rétablissement des dossiers CNRACL par le CDG42.....	9
EAU ET ASSAINISSEMENT	10
14. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2023	10
15. Communication du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif exercice 2023	11
MEDIATHEQUE MUNICIPALE	12
16. Communication du rapport annuel 2023 de l'activité du service public « médiathèque municipale ».....	12
SUBVENTION - ASSOCIATION	12
17. Attribution d'une subvention sur réalisation de projets au Comité de Jumelage	12
REMBOURSEMENT DE FRAIS	13
18. Remboursement à Monsieur le Maire pour des frais d'hôtel dans le cadre du congrès des Maires de France	13
COMPTABILITE	13
19. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2025 pour le budget principal	13
20. Approbation de la décision budgétaire modificative n°3 au budget principal – exercice 2024.....	14
21. Approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 au budget de la Maison de Santé – exercice 2024	15
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	15
22. Renouvellement de la convention avec le SIPG et le Centre social pour préciser les conditions de mise à disposition des locaux et les relations partenariales pour le Relais Petite Enfance Intercommunal (Relais assistantes maternelles) sur l'Antenne de Saint-Paul-en-Jarez	15
TARIFS PUBLICS	16
23. Modification des tarifs publics de la MTL applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2025	16
QUESTIONS DIVERSES	17
24. Horloge de l'église	17
25. Remerciements pour les décorations de Noël sur la commune.....	17

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Josiane NÉEL est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 octobre 2024

Lors de la séance publique du 30 octobre 2024, treize délibérations ont été prises sous les numéros 01/20241030 à 13/20241030.

Quatre décisions du Maire ont été rapportées sous les numéros 07/2024, 08/2024, 09/2024 et 10/2024 ainsi que trois achats de concession au cimetière.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

a) Marchés, accords-cadres, avenants

Décision n° 11/2024 : Avenant n°1 au marché n°2024-02 « rénovation thermique de l'école maternelle des Pins », Lot n° 3 « isolation, plâtrerie et peinture »

Vu le marché public n°2024-02 relatif à la rénovation thermique de l'école maternelle des Pins, et plus précisément le lot n°3 concernant l'isolation, la plâtrerie et la peinture, conclu avec la société FOREZ DÉCORS, 427 route de Montbrison, 42600 CHAMPDIEU,

Considérant une moins-value de 4 763,30 € HT résultant du réajustement des quantités réellement utilisées, notamment en ce qui concerne l'isolation,

Considérant une plus-value de 8 435.72 € HT pour la réfection du hall d'entrée, qui, bien que non prévue initialement, s'est révélée nécessaire en cours de chantier,

Il est décidé de signer un avenant n°1 impliquant une augmentation du montant du marché de 3672.42 € HT.

b) Virement de crédits

Il est rappelé que désormais dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable, Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % (hors dépense de personnel) et sous le contrôle de la Préfecture et de la Trésorerie sans attendre le vote en Conseil municipal. Il doit cependant en rendre compte au Conseil municipal suivant la décision modificative.

Le Maire a décidé, afin d'équilibrer l'opération 202015 « Vidéoprotection », présentant un disponible de 108 758.19 €, d'effectuer l'opération comptable suivante : Virement de crédit de 4 000 € du compte 2318 « Autres immobilisations corporelles » au profit du compte 2315 « installations, matériel et outillage » dans l'opération 202015.

Il a également décidé, afin d'équilibrer l'opération 202015 « Vidéoprotection », présentant un disponible de 106 052.19 €, d'effectuer l'opération comptable suivante : Virement de crédit de 6 694.12 € du chapitre 21 « Immobilisations corporelles ONA » au profit du compte 2315 « installations, matériel et outillage » dans l'opération 202015.

c) Concessions au cimetière

Madame Michel VINCENT a sollicité le renouvellement de la concession n°271 pour une durée de 30 ans, pour un montant de 1 289,53 € TTC.

Monsieur Robert FLACHAT a demandé le renouvellement de la concession n°660 pour une période de 15 ans, pour un montant de 194,54 € TTC.

Monsieur Daniel PRIVAS a demandé le renouvellement de la case n°12 du columbarium n°2 pour une durée de 15 ans, pour un montant de 188,01 € TTC.

Monsieur André FLANDIN a acheté la concession n°623 pour une durée de 30 ans et un montant de 754.84 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION

4. Approbation du dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée pour la requalification du complexe sportif des Fraries et la création de vestiaires mutualisés

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que la Municipalité de Saint-Paul-en-Jarez souhaite entreprendre des travaux de requalification du complexe sportif des Fraries au profit des clubs de BMX, de vélo et de football de la commune.

Monsieur Jean-François SEUX explique que :

- La piste de BMX n'est plus homologuée. Le club ne dispose pas de sanitaires ni de vestiaires. Il manque aussi de lieu de réunion. Compte tenu des performances du club, il est nécessaire qu'il puisse accéder à des infrastructures en adéquation avec son niveau national et international.
- De son côté le club de l'Etoile cyclo participe à l'éducation des enfants pour l'apprentissage du vélo sur route. Pour cette activité, ce club doit disposer de locaux techniques afin d'organiser des ateliers.
- Le club de foot, enfin, a profité d'une forte croissance et a pris de l'envergure ces dernières années : il est l'un des rares clubs à bénéficier du label « Ecole de football ». Avec l'intégration d'équipes féminines, le club a besoin de justifier de nouveaux vestiaires homologués pour séparer les catégories de pratiquants et les filles des garçons. De même, le terrain d'honneur en herbe, de par son usage limité, ne correspond plus au besoin du club. L'éclairage de ce terrain n'est plus aux normes et il est très énergivore.

Il a donc été décidé de :

- Créer de nouveaux vestiaires homologués qui seront mutualisés entre les clubs de foot, de BMX et de vélo. Ce bâtiment comprendra aussi une salle de convivialité ainsi que des locaux techniques (bureaux, ateliers) à destination des associations de vélo et de BMX. Le chauffage se fera par pompe à chaleur.
 - Reconfigurer entièrement la piste de BMX pour qu'elle soit adaptée au niveau des adhérents et ainsi leur permette de rester dans le club et, pour les plus petits, créer une piste de draisienne.
 - De remplacer le terrain en herbe par un terrain synthétique dernière génération.
 - De passer en LEDS l'éclairage des deux équipements, piste et terrain, avec possibilité de modifier la puissance suivant entraînement ou match (compétition).
 - De repenser les voiries et les parkings pour permettre d'optimiser l'utilisation du site et conformément aux normes en vigueur les parcs de stationnement seront réalisés avec des matériaux perméables.
- Le coût global des travaux est estimé à un montant de **3 242 519,00 € HT**, soit **3 891 022,80 € TTC**.

Voirie - Parkings - Réseaux	435 439 €
Bâtiments vestiaires	1 343 704 €
Terrain de football	716 877 €
Piste de BMX	746 499 €
TOTAL HT	3 242 519,00 €

Pour financer ce gros projet de requalification et d'aménagement du complexe sportif des Fraries, il est proposé de demander une aide du Département à hauteur de 160 000 € dans le cadre de l'enveloppe territorialisée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'enveloppe territorialisée pour financer les travaux de réhabilitation, la création de vestiaires et l'aménagement du complexe sportif des Fraries.
- **Autorise** et mandate M. le Maire pour présenter les dossiers de demande de subvention correspondants.
- **Dit** que les crédits et les recettes seront inscrits à l'opération « 202120 Requalification du complexe sportif des Fraries et construction de nouveaux vestiaires » du budget primitif de la commune, exercice 2024 et suivants.

5. Demande de subvention dans le cadre du fonds de solidarité du Conseil départemental de la Loire, enveloppe de solidarité, pour l'aménagement de la place du Puits

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, explique que dans la continuité de la création de la rue de la Plagne et de la requalification de la rue Henri Tronel, il y a lieu d'aménager la place du Puits pour lui donner du caractère et mettre en valeur le Puits à dôme d'écailles du 17^{ème} siècle.

Les travaux consisteront dans la structuration de la place en plusieurs espaces :

- Des places de stationnement jouxtant la rue Henri Tronel.
- Un espace de convivialité autour du puits avec un muret en pierre servant d'assise.
- Un petit verger d'ornement permettant la promenade, il sera traversé par un cheminement piéton et parcouru par un petit ruisseau (noue) constitué avec des arrêts d'eau pour gérer les eaux de ruissellement venant de la rue de la Plagne.
- Un deuxième parking sur le haut de la place.

Un maximum de surface sera perméable, les arbres apporteront ombre et fraîcheur, les matériaux utilisés, tous très qualitatifs, donneront du charme à cette petite place du centre-bourg.

Le coût des travaux pour ce projet est estimé à 301 300 € HT, soit 361 560 € TTC.

Monsieur Philippe ROMEYRON rappelle que l'enveloppe de solidarité est un dispositif du Département permettant d'apporter un soutien financier aux projets de travaux portés par les communes rurales.

Cependant, du fait de la Loi NOTRe, les acquisitions (ex : matériel de déneigement, etc.) et les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles de même que les travaux de voirie. L'enveloppe annuelle est répartie par canton. La subvention est attribuée dans la limite d'un plancher de 700 € et d'un plafond de 7 000 €, représentant un maximum de 25 % du coût du projet.

Monsieur Philippe ROMEYRON propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Loire dans le cadre des fonds de solidarité (enveloppe de solidarité) à hauteur de 7 000 €, ce qui représentera 2,32 % du coût du projet.

Monsieur le Maire précise que le Département est en grande difficulté financière : on ne sait pas quand les subventions pourront être versées.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Création réseau éclairage public rue de la Plagne" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

PROJET D'AMÉNAGEMENT

6. Révision libre des attributions de compensation de la commune en fonctionnement et en investissement

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose qu'aux termes des dispositions du V (1^obis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre de travaux exceptionnels de voirie.

Un dispositif adopté par les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des 09/02/2016 et 26/09/2017 permet aux communes-membres de Saint-Etienne Métropole de majorer les enveloppes voirie qu'elles avaient définies lors du passage en communauté urbaine et lors de leur intégration pour les huit communes entrantes en 2017.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que la municipalité souhaite aujourd'hui que Saint-Etienne Métropole engage sur le territoire de la commune de Saint-Paul-en-Jarez un programme de travaux exceptionnels de voirie dans le cadre de la construction de la rue de la Plagne.

S'agissant du financement de ces travaux exceptionnels, il est proposé conformément aux principes énoncés par la CLECT, que le besoin de financement complémentaire de l'opération exceptionnelle puisse être prélevé sur attributions de compensation communales.

Le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels de voirie est de 1 200 000 € (hors FCTVA) et sera financé par AC pour un montant correspondant aux annuités (capital et intérêts) d'un prêt sur 20 ans mobilisé par Saint-Etienne Métropole en 2024. En conséquence, il est proposé de réviser les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement de la commune de Saint-Paul-en-Jarez :

- AC positive de fonctionnement, minorée d'un montant de 21 735 € sur 20 ans à compter de 2024. Ce montant correspond aux intérêts lissés de l'annuité d'emprunt portée par Saint-Etienne Métropole sur 20 ans ;
- AC négative d'investissement, majorée d'un montant de 60 000 € sur 20 ans à compter de 2024.

Cette proposition a été présentée à la CLECT du 22 octobre 2024.

Madame Marie-Christine GOURGEYRE explique que la commune doit elle-même adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Elle propose au Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Jarez d'approuver les prélèvements sur l'attribution de compensation de fonctionnement communale et les prélèvements en attribution de compensation d'investissement à compter de 2024 et jusqu'en 2043 inclus permettant le financement du programme de travaux exceptionnels de voirie à engager sur le territoire communal.

Monsieur Philippe ROMEYRON explique que le projet avance bien comme c'était prévu, il a même plutôt pris un peu d'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver les prélèvements sur l'attribution de compensation de fonctionnement communale et les prélèvements en attribution de compensation d'investissement à compter de 2024 et jusqu'en 2043 inclus permettant le financement du programme de travaux exceptionnels de voirie à engager sur le territoire communal.

7. Aménagement Rue de la Plagne (OP23997) - Eclairage public

Monsieur Philippe ROMEYRON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de création du réseau d'éclairage public de la rue de la Plagne.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement et coût du projet actuel :

Détails	Montant HT	% PU	Participation commune
Eclairage rue de la Plagne	62 329 €	92 %	57 343 €
TOTAL	62 329 €		57 343 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12 à intervenir.

Monsieur Philippe ROMEYRON ajoute qu'il sera posé 21 mâts, dont 6 autour du rond-point.

Monsieur le Maire précise que l'on passe cette délibération avant la fin de l'année pour ne pas perdre la subvention versée par le SIEL de 8 %. En janvier, il serait trop tard.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Création réseau éclairage public rue de la Plagne" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **Décide d'amortir** ce fonds de concours en 15 années.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.
- **Dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » compte 204 182 « autres organismes publics, bâtiments et installations » opération 2024-01 « Eclairage public ».

8. Aménagement Place du Puits (OP28228) - Eclairage public

Monsieur Philippe ROMEYRON expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de création du réseau d'éclairage public sur la place du Puits.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement et coût du projet actuel :

Détails	Montant HT	% PU	Participation commune
Eclairage place du Puits	36 511 €	92 %	33 590 €
TOTAL	36 511 €		33 590 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12 à intervenir.

Monsieur le Maire explique que cette opération sera peut-être un peu moins chère si l'on met un mât de moins : De toute façon, nous réglons le SIEL sur factures, ce n'est pas forfaitaire. Nous pourrions projeter des lumières de couleur au moment des fêtes de fin d'année et orienter la projection de lumière des candélabres de façon à ne pas gêner les riverains. Monsieur le Maire précise que tous les réseaux seront enfouis.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Création réseau éclairage public place du Puits" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **Décide** d'amortir ce fonds de concours en 15 années.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.
- **Dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » compte 204 182 « autres organismes publics, bâtiments et installations » opération 2024-01 « Place du Puits ».

9. Convention de servitude avec le SIEL – Territoire d'énergie de la Loire pour ouvrages de distribution de l'électricité

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée en partenariat avec Saint-Etienne Métropole dans l'aménagement de la Rue de la Plagne qui desservira l'école élémentaire du Bourg à partir de la Route de la Terrasse.

Cet aménagement implique des travaux d'enfouissement des réseaux. A cette fin, une convention avec le SIEL-TE Loire impliquant la parcelle AK 71 (propriété de la Commune) doit être signée (projet en annexe 1).

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique sur la parcelle AK 71, la Commune reconnaît au SIEL-TE Loire, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à ENEDIS, son concessionnaire, les droits suivants :

- Etablir une canalisation souterraine d'une longueur de 5 mètres sur ladite parcelle ;
- Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ;
- Autres types de travaux (désignés en annexe 2) : mise en place d'un coffret réseau (F) à mettre en place contre la clôture et reprise de branchement électrique existant (G) ;

Monsieur Philippe ROMEYRON propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité sur la parcelle AK 71.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité sur la parcelle AK 71.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la conclusion de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

10. Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG42

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, explique que :

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Lors du Conseil municipal du 10 juillet 2024, la collectivité a pris une délibération pour adhérer au groupement de commandes du Centre de Gestion de la Fonction Publique, afin de choisir le prestataire pour la prévoyance des agents municipaux, rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, mais garde le système de la labellisation pour ce qui est de la complémentaire santé.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Pour le risque prévoyance, cette participation devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 € par agent et par mois.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée. A l'issue de cette procédure il a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation prévoyance. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que le CDG42 a fait le choix d'un haut niveau de protection pour le risque prévoyance.

Les garanties issues du nouveau contrat collectif sont positionnées sur les garanties minimales de l'ACN du 11 juillet 2023 et vont au-delà du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES		Taux de cotisation (Collectivités de moins de 350 agents)
Incapacité de travail		
Versement d' indemnités journalières à compter : 1- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), 2- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'assuré.		90% du revenu net 1.98%
Invalidité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle).		90% du revenu net

Les agents peuvent également souscrire à des garanties complémentaires au choix.

OPTIONS		Taux de cotisation (Collectivités de moins de 350 agents)
Complément incapacité de travail		
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.		90% du revenu net 0.39%
Perte de retraite		
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL		50% PMSS [1] par année d'invalidité 0.47%
Décès toutes causes		
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie		100% SAB^[2] 0.26%

1) PMSS = Plafond Moyen de la Sécurité Sociale

2) SAB = Salaire Annuel Brut

La collectivité peut participer au-delà des 7 € par agent et par mois, tarif minimum de participation. Ce minimum est le même quel que soit le temps de travail de l'agent.

Marie-Christine GOURBEYRE propose d'attribuer à l'assemblée délibérante de participer à hauteur de 7 € par agent (le montant peut être différencié selon la catégorie d'agent).

Elle explique également qu'en cas de déséquilibre financier du contrat au détriment du prestataire, les taux de cotisation pourront être augmentés de maximum 3% les années 2 et 3, de 5% les années 4, 5 et 6 de la convention.

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2025 ;
- **Décide** de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 .
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;
- **Approuve** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250€ par an

- **Dit** que les crédits correspondants seront pris au chapitre 12 de la section de fonctionnement dépense.

11. Amélioration de l'attractivité du secteur de la petite enfance par une revalorisation salariale

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers ce qui engendre des difficultés de recrutement. Cela conduit dans certains secteurs à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement des crèches collectives. À terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité d'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Pour lutter contre ces difficultés et dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité mettre en place un bonus « attractivité » destiné aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus « attractivité » se calcule de la manière suivante : 475 € par place autorisée et par an (sur la base de l'autorisation de fonctionnement de l'EAJE financée par le PSU et d'une hypothèse d'un ETP pour 3 places d'accueil). Il est versé directement à la collectivité qui exploite l'établissement. Sachant que la crèche et le jardin d'enfants proposent 34 places, nous pouvons prétendre à une compensation de 16 150 € par an.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles, mais également d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la Petite Enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose de mettre en œuvre le « bonus attractivité » pour la crèche et le jardin d'enfants pour une application dès janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que dans le secteur de la Petite Enfance, les collectivités ont de plus en plus de peine à recruter des agents et à les fidéliser, d'où la nécessité de faire un effort pour attirer des candidats et conserver notre personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025 le « bonus attractivité » d'un montant mensuel net de 100€ pour les agents du service Petite Enfance travaillant auprès des enfants et en fonction de direction.
- **Approuve** cette revalorisation qui devra résulter d'une mesure portant sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.
- **Prend acte** que ce niveau de revalorisation de 100 € net s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.
- **Prend acte** que la mesure de revalorisation doit viser les agents en poste ou recrutés à compter de sa date de mise en œuvre.

12. Modification des conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population en 2025

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, revient sur la délibération n°01/20240911, adoptée lors du Conseil municipal du 11 septembre 2024, relative à la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de 2025. Les montants ont été réajustés afin de mieux correspondre aux pratiques actuelles.

Pour cette mission, il convient de recruter huit agents recenseurs qui devront être disponibles du 03 janvier au 21 février 2025. Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- 2 demi-journées de formation :	40 € nets forfaitaires par demi-journée
- Tournée de reconnaissance :	100 € nets forfaitaires
- Feuille de logement enquêté :	4 € nets par feuille
- District habitat dispersé (x1) (Monthieu et They) :	220 € d'indemnité forfaitaire frais de déplacement
- District habitat dispersé (x2) (Bayolle et Barollière) :	180 € d'indemnité forfaitaire frais de déplacement
- District habitat dispersé (x3) :	100 € d'indemnité forfaitaire frais de déplacement
- Autre district (x2) :	50 € d'indemnité forfaitaire frais de déplacement.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE invite le Conseil municipal à délibérer pour fixer les conditions de rémunération comme exposées ci-dessus.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que la commune recrutait huit agents recenseurs et nous les avons déjà trouvés.

Vu l'avis du bureau d'adjoints en date du 25 novembre 2024,
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 novembre 2024,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les propositions de rémunération telles que présentées ci-dessus au profit des agents recenseurs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront nécessaires pour les opérations de collecte.

13. Avenant à la convention d'adhésion 2023/2026 relative à rétablissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rappelle que le Conseil municipal, par une délibération 01/20221207 du 7 décembre 2022, a décidé de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que l'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULi (Gestion Unifiée de la Liquidation) ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux, hospitaliers et de l'Etat. Ces changements, intervenus en septembre dernier, entraînent de facto des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 au titre de notre convention.

Ainsi, le CDG42 est en mesure de proposer de nouveaux services aux collectivités adhérentes :

- Demande de retraite CNRACL et RAFF
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Cependant, d'autres services, inscrits dans la convention initiale, sont à supprimer :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Établissement des cohortes.

Afin qu'il puisse assurer ces services, toutes les facilités (principalement de délégation) doivent être accordées par les collectivités au CDG42 via la plateforme Pep's.

Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à rétablissement des dossiers CNRACL par le CDG42
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- **Impute** les dépenses correspondantes au chapitre 64 du budget principal 2025 et suivants.

Monsieur le Maire note l'arrivée de Madame Alice TEDDE à 20h01.

EAU ET ASSAINISSEMENT

14. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2023

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, expose que la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire explique que l'on a plus de 48 kilomètres de réseaux : s'il fallait tout refaire en une fois, nous n'en aurions pas les moyens au niveau de la commune. Nous devons sans cesse renouveler nos infrastructures et augmenter d'année en année notre taux de renouvellement. L'eau est un bien précieux qui va devenir plus rare et qu'il va falloir apprendre à mieux gérer. Dans les années qui viennent, nous devons nous attendre à payer de plus en plus cher l'eau.

Monsieur Philippe ROMEYRON ajoute que l'agence de l'Eau impose un taux 0,60 % de renouvellement du réseau jusqu'à présent mais il faudra aller plus loin : il faudrait que l'on arrive au moins à 1,2 % de renouvellement par an. Cela suppose un gros bond tarifaire mais ce peut-être mieux de le faire d'un coup plutôt que d'attendre des années.

Madame Alice TEDDE demande ce qu'il faudrait faire pour y arriver.

Monsieur Philippe ROMÉYRON répond que notre commune est plutôt exemplaire en la matière. Le rendement de réseau (c'est-à-dire l'efficacité du réseau en termes d'étanchéité des canalisations) approche les 90 % pour Saint-Paul-en-Jarez. Nous sommes un modèle pour la Métropole. Nous avons fait beaucoup d'efforts sous les deux mandats précédents pour l'entretien et le renouvellement des réseaux. Nous avons fait réaliser un schéma directeur en 2020 pour savoir quelles canalisations seraient à remplacer en priorité. Saint-Etienne Métropole s'est engagé sur les conclusions de celui-ci proposant un remplacement de certains réseaux jusqu'en 2035 mais celui-ci est remis en cause. Nous demandons à la Métropole de le maintenir conformément à notre schéma directeur.

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe ROMÉYRON expliquent que Saint-Etienne Métropole mutualise le service de l'eau potable au sein de la MVG (Moyenne Vallée du Gier) comprenant la production de l'eau potable à la station de traitement du Dorlay, la distribution dans les communes de :

- Doizieux, La Terrasse-sur-Dorlay et Farnay, ex SIED (Syndicat Intercommunal des Eaux du Dorlay)
- Saint-Paul-en-Jarez
- Lorette
- La Grand-Croix
- Genilac
- Châteauneuf
- Cellieu et Chagnon

Monsieur Le Maire explique que les travaux actuels pour refaire à neuf le réservoir du Bessy ont coûté 1 000 000 € ; précédemment, nous avons dépensé 220 000 € pour la conduite d'eau de Bayolle Le Haut.

Monsieur Philippe ROMÉYRON précise que nous avons de très gros consommateurs d'eau sur la commune (entreprises de la zone des Fraries).

Le conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Saint-Etienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

15. Communication du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif exercice 2023

Monsieur Philippe ROMÉYRON, rapporteur, rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire explique que nous avons une mauvaise connaissance de nos réseaux d'assainissement. Nos anciens, qui connaissaient les réseaux de tête, ne sont plus là et n'ont pas laissé de plans des canalisations. Là aussi, il y a beaucoup à faire.

Monsieur Philippe ROMÉYRON explique que nous avons par exemple découvert un réseau important non indiqué sur les cartes de Saint-Etienne Métropole vers la salle René Thomas.

Monsieur le Maire explique que la station plantée de roseaux à Vergelas a été construite parce que nous avons découvert que tous les réseaux du hameau se jetaient dans un pré. De même à la Bâtie. Nous découvrons régulièrement des dalots enfouis. Reprendre tous ces réseaux coûte très cher.

Au niveau de Saint-Etienne Métropole, pour se mettre en conformité sur tout le territoire, il faudrait 110 000 000 d'euros et 43 000 000 d'euros pour la défense incendie.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Etienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

16. Communication du rapport annuel 2023 de l'activité du service public « médiathèque municipale »

Madame Myriam DOREL, rapporteur, présente les principaux éléments du rapport d'activités 2023 concernant le service public « médiathèque municipale » établi par l'assistant de conservation des bibliothèques et du patrimoine, en l'occurrence, M. Frédéric FARAT et tient à remercier les bénévoles pour leur appui tout au long de l'année.

Madame Myriam DOREL tient à souligner particulièrement trois points :

- Le nombre d'emprunteurs continue d'augmenter d'année en année.
- En 2023, un certain nombre d'animations culturelles ont eu lieu et elles ont remporté beaucoup de succès.
- L'équipe de la médiathèque est très impliquée et réalise un très bon travail : Madame Myriam DOREL tient à remercier et à saluer Frédéric FARAT et son équipe de bénévoles.

L'extrait relatif aux données de l'exercice concerné, soit l'année 2023, est joint en annexe.

Il est demandé aux élus de donner acte de cette communication.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de ce document, mis à la disposition du public.

SUBVENTION - ASSOCIATION

17. Attribution d'une subvention sur réalisation de projets au Comité de Jumelage

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que depuis 2023, le Conseil municipal a décidé de verser au comité de Jumelage, en plus de la subvention de fonctionnement, une subvention exceptionnelle pour participer au financement de projets, sur présentation, avant le vote du budget, de dossiers détaillés et budgétisés. Celle-ci est versée en fin d'année, sur présentation des justificatifs fournis par le comité.

En l'occurrence, les Allemands d'Herbertingen, avec leur Harmonie, sont venus à Saint-Paul-en-Jarez, à l'occasion de l'inauguration du Square Herbertingen début octobre 2024 et ils sont restés 3 jours pour visiter la région. A cette occasion, le comité de Jumelage a financé des repas et des frais d'hébergement au profit des Allemands à hauteur de 2 611,30 €.

Il est proposé à l'Assemblée de voter une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit du comité de Jumelage pour ses dépenses justifiées lors de la visite des Allemands en octobre 2024.

Monsieur Philippe ROMEYRON explique que la somme de 2 000 € est un maximum qui avait été fixé en début de mandat par convention.

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 25 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit du comité de Jumelage pour ses dépenses justifiées lors de la visite des Allemands.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

18. Remboursement à Monsieur le Maire pour des frais d'hôtel dans le cadre du congrès des Maires de France

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que Monsieur le Maire et quatre autres élus ont participé au congrès des maires de France qui s'est tenu à Paris du 19 au 21 novembre 2024. Monsieur le Maire a retenu l'hôtel pour deux nuitées à son nom et à ses frais, car il pouvait bénéficier à titre personnel de conditions tarifaires, particulièrement avantageuses.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique qu'il y a lieu de rembourser Monsieur le Maire pour les frais qu'il a avancés pour la commune à hauteur de 562 €. Elle précise que cette dépense était prévue au budget primitif au compte 65312 « Frais de missions adjoints conseillers ».

Monsieur le Maire ne participera pas au vote.

Il précise que le Congrès des Maires était très intéressant.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité avec une abstention :

- **Décide** d'approuver le remboursement de Monsieur le Maire pour les frais d'hôtel qu'il a avancé dans le cadre de la participation de cinq élus au congrès des maires de France à Paris du 19 au 21 novembre 2024.
- **Dit** que la dépense sera faite sur le compte 65312 en dépense de fonctionnement.

COMPTABILITE

19. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2025 pour le budget principal

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la proposition d'ouverture de crédits pour 2025 suivante :

	Crédits ouverts 2024 a	RAR 2023 b	DM 2024 c	Chapitre 16 d	Base total e = a + c - d
INVESTISSEMENT	9 431 015,97 €	5 038 957,88 €	0,00 €	324 023,16 €	9 106 992,81 €

Base investissement 2024	9 106 992,81 €
Taux	25%
Total maximum d'ouverture	2 276 748,20 €

Ce dispositif permet de continuer les investissements et de payer les factures.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité avec une abstention :

- **Autorise** l'ouverture de crédits d'investissement sur la base du budget principal de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2025 tel que présenté.

20. Approbation de la décision budgétaire modificative n°3 au budget principal – exercice 2024

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°3 au budget principal a été présenté aux membres de la commission des finances.

Elle explique qu'il y a lieu de voter une décision modificative pour :

- 1- Ajuster les amortissements de l'année 2024 : en effet depuis le passage en nomenclature M57, les amortissements doivent être réalisés dès l'année de la dépense qui leur donne lieu d'être. Il est donc très difficile de prévoir le montant des amortissements au moment du vote du budget. Le calcul ne peut se faire qu'en fin d'année. Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que les amortissements sont des opérations d'ordre qui consiste en un transfert de fonds entre sections. On transfère en l'occurrence 100 000 € du compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » de la section dépenses de fonctionnement au chapitre 28 « Amortissements des immobilisations de la section recettes d'investissement ».
- 2- Ajuster le montant des reprises de subventions (amortissables) en section de fonctionnement. Il s'agit d'une opération miroir avec les amortissements. On peut comparer cette reprise de subvention à des amortissements de subventions : il s'agit cette fois de transférer 36 000 € du compte 139 « Subventions d'investissement transférées au compte de résultat » de la section dépenses d'investissement au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées » de la section recettes de fonctionnement.
- 3- Créer une nouvelle opération n° 202404 « Aménagement accessibilité école publique Plagne » afin de réaliser des travaux d'accessibilité vers l'école élémentaire rendus nécessaires suite à la création de la rue de la Plagne. Les 22 000 € nécessaires sont repartis entre les comptes 2031, 2188 et 2313 à partir du compte 2318 « Autres immobilisations en cours en opérations non affectées ».
- 4- L'équilibre global de la décision modificative sur chaque section est obtenu par une diminution du virement à la section d'investissement d'un montant de 64 000 €.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative comme exposée.

Monsieur Philippe ROMEYRON explique que les élus ont dû « batailler » avec Saint-Etienne Métropole. Ils ont réussi à faire comprendre à la DGTI que l'aménagement de l'accessibilité de l'école élémentaire, rue de la Plagne, pouvait être réalisé avec un monte-charge. Saint-Etienne Métropole, dans un premier temps, voulait nous imposer une très longue rampe d'accès avec un mur de 2 mètres de hauteur devant la fenêtre d'un riverain.

Monsieur le Maire estime que c'est une aberration de normes. Jusqu'à présent, l'accès à l'école était considéré comme PMR et, du fait que l'on réalise des travaux, il cesse de l'être.

Madame Alice TEDDE demande si c'est la commune qui va financer les travaux à la place de la Métropole.

Monsieur le Maire explique que les travaux de toute la rue de la Plagne sont confiés à la Métropole, y compris ceux qui relèvent de la compétence de la commune, pour plus de cohérence. La commune doit ensuite rembourser à la Métropole les travaux exécutés pour son compte. Le projet de la Métropole pour la mise en accessibilité de l'école coûtait très cher au départ, mais nous devrions pouvoir économiser 50 000 € avec ce nouvel aménagement. C'est donc la commune qui va gérer ces travaux plutôt que de les déléguer à la Métropole (les travaux et les coûts seront sortis de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage).

Monsieur Philippe ROMEYRON explique que la Métropole nous a elle-même délégué sa maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie sur la place du Seul, car la commune est plus agile et pouvait réaliser le projet beaucoup plus vite.

Concernant les reprises de subventions (amortissables) en section de fonctionnement, Monsieur le Maire explique qu'en principe, on ne peut jamais transférer des crédits de la section d'investissement à la section de fonctionnement, mais l'amortissement des subventions constitue une exception à la règle.

Vu la délibération n°14/20240327 du 27 mars 2024 portant adoption du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°07/20240710 du 10 juillet 2024 portant adoption de la décision modificative n°1

Vu la délibération n°09/20240911 du 11 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°2

Vu le projet de décision budgétaire modificative n°3 au budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie en date du 25 novembre 2024,
Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec une voix contre :

- **Approuve** la décision budgétaire modificative n°3 au budget principal exercice 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, au niveau des opérations d'investissement et des chapitres globalisés pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement.

21. Approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 au budget de la Maison de Santé – exercice 2024

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°1 au budget annexe de la Maison de Santé a été présenté aux membres de la commission des finances.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique qu'il y a lieu de faire une décision modificative pour la reprise des subventions amortissables au compte de résultats. Il y a lieu de prévoir ces crédits en dépense et en recette et d'utiliser le virement de section à section pour équilibrer la décision modificative. Cela représente un montant de 125,29 €.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative comme exposée.

Vu la délibération n°17/20240327 du 27 mars 2024 portant adoption du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire pour l'exercice 2024 ;

Vu le projet de décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire,

Vu l'avis du bureau d'adjoints du 25 novembre 2024

Vu le rapport présenté à la Commission des Finances en date du 25 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire exercice 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, au niveau des opérations d'investissement et des chapitres globalisés pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

22. Renouvellement de la convention avec le SIPG et le Centre social pour préciser les conditions de mise à disposition des locaux et les relations partenariales pour le Relais Petite Enfance Intercommunal (Relais assistantes maternelles) sur l'Antenne de Saint-Paul-en-Jarez

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la gestion du Relais Petite Enfance Intercommunal (Relais assistantes maternelles) sur l'Antenne de Saint-Paul-en-Jarez est une compétence exercée par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier. Elles sont placées sous l'autorité hiérarchique et technique du SIPG. Elles exercent leur activité dans les différents lieux de permanence définis par le Bureau du SIPG ainsi que dans tous les lieux définis dans le projet de fonctionnement.

Les animatrices du RPE Antenne de Saint-Paul-en-Jarez ont pour résidence administrative les locaux du Centre Social. Locaux qui eux-mêmes sont mis à disposition du Centre social par la commune de Saint-Paul-en-Jarez.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention tripartite a été adoptée par le Conseil municipal le 27 janvier 2016, renouvelée le 20 novembre 2019, pour préciser les conditions de mise à disposition des locaux du Centre social

Passerelle et les relations partenariales avec le Relais Petite Enfance Intercommunal (SIPG) sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez.

La convention en question a pris fin le 31 décembre 2023 et n'a pas donné lieu à un renouvellement. Il est aujourd'hui nécessaire de décider du renouvellement de cette convention remise à jour avec une prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2024. Cependant, il apparaît opportun de renouveler cette convention pour une période courte, jusqu'au 30 juin 2025, afin de repreciser certains points sur lesquels les différentes parties ne sont pas d'accord.

Pour rappel, la convention permet de fixer les modalités suivantes :

Les animateurs du Relais Petite Enfance Intercommunal occupent pour leur activité un bureau et utilisent un certain nombre de salles. Le Syndicat Intercommunal s'engage à régler sur factures détaillées des frais assurés par le Centre social. Ceux-ci seront listés et estimés chaque année à partir de l'exercice N-1 et validés par le SIPG en même temps que les frais liés à la mise à disposition du personnel.

Il s'agira des frais suivants :

- Des frais liés à la mise à disposition du local par la commune de Saint-Paul-en-Jarez
- Des frais de dépenses de fluides : eau, gaz, électricité, entretien des locaux, assurance du bâtiment, frais d'entretien du linge du Centre social

Le Centre social Passerelle sera associé à différentes instances guidant la vie du Relais Petite Enfance Intercommunal du Pays du Gier (le Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse et le Conseil de Maison).

En ce qui concerne la somme arrêtée pour les frais de mise à disposition des locaux, ceux-ci seront réglés au Centre social Passerelle par le SIPG : **les montants fixés pour la période de la convention sont pour le loyer de 1 484,28 € par an et pour les frais de fonctionnement de 4 157,51 € pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025.**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre social Passerelle et le SIPG.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention mise à jour avec le SIPG et le Centre social précisant les conditions de mise à disposition des locaux et les relations partenariales pour le Relais Petite Enfance Intercommunal (Relais assistantes maternelles) sur l'Antenne de Saint-Paul-en-Jarez pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

TARIFS PUBLICS

23. Modification des tarifs publics de la MTL applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la Maison du Temps Libre a été remise en service en juin 2024 après deux ans de fermeture au public.

Par une délibération n° 05/20240529 en date du 29 mai 2024, le Conseil municipal a voté un premier jet de tarifs et de conditions de location de cette salle. L'établissement de ces tarifs s'est avéré relativement complexe au regard des nombreuses configurations et occupations possibles, étant entendu que les trois salles peuvent être louées de manière distincte ou modulaire. Dès le départ, il était donc prévu qu'il serait nécessaire de revenir sur ces tarifs pour s'adapter aux réalités constatées dans la pratique sur les premiers mois d'utilisation. Ces tarifs ont également fait l'objet d'une nouvelle présentation pour plus de clarté.

Compte tenu des besoins de la commune, Madame Marie-Christine propose donc de modifier les tarifs de la Maison du Temps Libre comme présenté dans l'annexe au présent rapport.

Après examen, il est proposé d'approuver les propositions de tarifs telles que présentées.

Vu la proposition de tarifs et des dates d'entrée en vigueur.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité avec une abstention :

- **Approuve** les nouveaux tarifs de location de la Maison du Temps Libre tels que présentés dans la grille en annexe.
- **Met** en application ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

24. Horloge de l'église

Monsieur le Maire note que l'horloge de l'église est enfin à l'heure grâce à Monsieur Roger SANIAL.

25. Remerciements pour les décorations de Noël sur la commune

Monsieur le Maire explique que Madame Josiane NEEL, Adjointe au cadre de vie, des élus, des bénévoles et Loïc Munoz, chef de l'équipe technique et son équipe ont beaucoup œuvré à la décoration de la commune pour les fêtes de Noël. Monsieur le Maire tient à les en remercier, car le résultat est très convaincant.

La séance est levée à 21 heures.

**Le Maire
Kamel BOUCHOU**

